

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011**

**Délibération  
n° 2011.11.208**

**TCSP : création de la  
commission  
d'indemnisation à  
l'amiable des  
préjudices  
économiques et  
création du fonds  
d'indemnisation**

**LE TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 octobre 2011**

**Secrétaire de séance** : Rachid RAHMANI

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

**Ont donné pouvoir :**

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Redwan LOUHMAI à Françoise COUTANT, Véronique MAUSSET à Dominique LASNIER, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Catherine PEREZ à Joël LACHAUD

**Excusé(s) représenté(s) :**

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Janine GUINANDIE par Anissa ACHARKI,

**Excusé(s) :**

Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacques DUBREUIL, Bertrand GERARDI, Nadine GUILLET, Victor KERRIGUY, André LAMY, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Frédéric SARDIN, Gilles VIGIER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 NOVEMBRE 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.11.208**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /  
DÉPLACEMENT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**TCSP : CREATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES ET CREATION DU FONDS D'INDEMNISATION**

L'opération d'aménagement du transport en commun en site propre (TCSP) consiste à réorganiser et rénover l'ensemble des traitements de sol, de façade à façade, y compris le dévoiement de certains réseaux. Une première tranche de travaux se déroule actuellement et jusqu'à fin 2013 dans le quartier de Basseau – Grande Garenne, concomitamment avec les travaux de voirie de l'Opération de Renouvellement Urbain et dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la ville d'Angoulême et le GrandAngoulême.

La réalisation de ces aménagements est de nature à pouvoir engendrer des gênes importantes pour l'activité commerciale des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels, riverains du projet d'aménagement du TCSP. Cette procédure d'indemnisation s'appuierait sur une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du TCSP, dont la composition pourrait être la suivante :

Membres permanents :

- Un président magistrat du Tribunal Administratif
- Un représentant (un titulaire et un suppléant) :
  - o de la Préfecture
  - o du Trésor Public
  - o de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême
  - o de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente
  - o de la Direction Départementale des Finances Publiques
  - o de la caisse gérant le régime social des commerçants et artisans
  - o deux représentants élus du GrandAngoulême

Membres consultatifs :

- Un représentant :
  - o de l'ordre des experts comptables
  - o de la Banque de France et un représentant de la fédération française des banques
  - o de la Direction du GrandAngoulême

La procédure proposée, s'appuie sur l'expérience de différentes agglomérations, dans le cadre de la réalisation d'un tramway, et tient compte de la jurisprudence en matière de préjudice de travaux d'intérêts collectifs.

Cette commission doit permettre d'éviter un recours systématique à la voie contentieuse et donc d'éviter les coûts et délais inhérents à cette voie pour toutes les parties. La présidence confiée à un juge administratif garantira la neutralité de l'appréciation des demandes par la commission.

La commission donnera un avis sur la recevabilité du dossier de réclamation et sur le montant de l'indemnisation dans le respect des principes arrêtés par le Conseil d'Etat en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics. Cet avis sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire du GrandAngoulême.

Le fonctionnement de la commission d'indemnisation à l'amiable sera proposé à la suite de la désignation d'un magistrat du tribunal administratif sous la forme d'un règlement intérieur.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de cette commission dès la première tranche de travaux du TCSP, il est proposé de créer un fonds d'indemnisation et de l'alimenter dès à présent à hauteur de 50 000 €.

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 20 septembre 2011.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 12 octobre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 11 octobre 2011,

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du TCSP.

**DE DESIGNER** MM. Michel GERMANEAU et Dominique LASNIER comme titulaires et MM. André BONICHON et Guy ETIENNE comme suppléants pour représenter le GrandAngoulême.

**D'APPROUVER** la création d'un fonds d'indemnisation d'un montant de 50 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

**D'INSCRIRE** la dépense à l'article 678 du budget annexe transports en commun.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>  <b>10 novembre 2011</b>	<b>Affiché le :</b>  <b>10 novembre 2011</b>